

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD20

présenté par

Mme Clapot, Mme Rilhac, Mme Dupont, Mme Dordain et M. Causse

ARTICLE 3

Après la première phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Cette liste peut être modifiée par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines activités que l'autorité devra mettre en place par la suite pourraient ne pas être mentionnées dans les alinéas 5,6,7,8 de l'article 3 du projet de loi. L'introduction de cet amendement permet de compléter la liste sans repasser par la loi en passant par décret en Conseil d'État.

Cet amendement a été travaillé avec l'intersyndicale de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire.